

Travailleurs non-salariés

Ma Prévoyance Pro

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties Incapacité/Invalidité/Décès en vigueur

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'Assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

Profil type retenu :

- commerçant ;
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans) ;
- Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois ;
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 € ;
- Moyenne 10 meilleurs années : 43 000 €.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : organisme assureur		Total	
Décès				
Capital décès Sécurité sociale ⁽¹⁾	Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance ⁽²⁾		Capital décès Sécurité sociale + Capital décès organisme assureur	
• Capital décès égal à 20% du Plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)^{(3) (4)}. • Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales.	• Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat. • Possibilité de choisir différentes options de versement au regard de son contrat (capital ou rente viagère).			
	Montant du capital décès (au choix de l'assuré) ⁽⁵⁾			
		Exemple 1	Exemple 2	Total exemple 1
20 % x 47 100 € = 9 420 €	86 000 €	86 000 €	9 420 € + 86 000 €	9 420 € + 86 000 €
Garanties proposées par le contrat de prévoyance (facultatif)	Doublement Accident	Triplement Accident de la Circulation	9 420 € + 86 000 € x 2 = 181 420 €	9 420 € + 86 000 € x 3 = 267 420 €

⁽¹⁾ Versements par l'Assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

⁽²⁾ Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

⁽³⁾ Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité.

⁽⁴⁾ PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2025 = 47 100 € et PMSS (Plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 925 €.

⁽⁵⁾ Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

Garantie proposée par le contrat de prévoyance (facultatif)				
Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : organisme assureur		Total	
Rente Éducation				
Capital orphelin Sécurité sociale ⁽¹⁾	Rente Éducation versée au titre du contrat de prévoyance ⁽²⁾		Capital décès orphelin + Rente Éducation	
- Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale. - Capital décès soumis à des conditions d'âge.	- Montant de la Rente Éducation évolue par palier en fonction de l'âge de l'enfant. 0 à 10 ans : une rente de 4 320 €/an. 11 à 18 ans : une rente de 5 400 €/an. 19 ans jusqu'à 28 ans en cas de poursuite des études ou s'il s'agit d'un enfant handicapé : 6 480 €/an.			
	Montant Rente Éducation			
				Total par enfant Exemple 1
Capital par enfant de 5 % x 47 100 € = 2 355 €	- Enfant de 0 à 10 ans: 4 320 € par an/enfant. - Enfant de 11 à 18 ans : 5 400 € par an/enfant. - Enfant de 19 à 28 ans : 6 480 € par an/enfant.		2 355 € et 5 400 €/an jusqu'à 18 ans	2 355 € et 5 400 €/an jusqu'à 18 ans puis 6 480 €/an jusqu'à 28 ans en cas de poursuite des études
Garanties proposées par le contrat de prévoyance (facultatif)	Doublement Accident	Triplement Accident de la Circulation	9 420 € + 86 000 € x 2 = 181 420 €	9 420 € + 86 000 € x 3 = 267 420 €
Garantie proposée par le contrat de prévoyance (facultatif)				
Rente Éducation				
Capital orphelin Sécurité sociale ⁽¹⁾	Rente de conjoint versée au titre du contrat de prévoyance ⁽²⁾		Rente de conjoint	
	- Rente temporaire est versée au conjoint(e) survivant(e). - Montant de la rente est déterminé au moment de la souscription du contrat.		Total	
	Montant rente éducation			
		3 583,33 €		3 583,33 €/mois pendant 5 ans

Garantie proposée par le contrat de prévoyance (facultatif)				
Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : organisme assureur		Total	
Rente Éducation				
Pension invalidité Sécurité sociale ⁽¹⁾	Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance ⁽²⁾		Pension invalidité Sécurité sociale + Rente invalidité organisme assureur	
• Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité. • % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré⁽⁷⁾.	• Taux d'invalidité déterminé par un médecin expert de l'assureur⁽⁸⁾. • Montant de la rente de base est forfaitaire.		Total par mois (hypothèse : revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 € brut)	
	Montant de la rente			
	Exemple 1 : • la rente est versée mensuellement à terme échu ; • la rente est forfaitaire.		Exemple 2 : • la rente est versée mensuellement à terme échu ; • la rente est forfaitaire.	
	Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70 %		Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 56 %	
			Total Exemple 1	Total Exemple 2
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : 50 % x (43 000/12) = 1 792 € par mois	Rente mensuelle souscrite : 2 687,50 €	Rente mensuelle souscrite : 2 687,50 €	1 792 € + 2 687,50 €	1 792 € + 604,687€

⁽⁶⁾ Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale.

⁽⁷⁾ CAT 1 : Pension pour incapacité partielle au métier (PIPM) ; CAT 2 : Pension pour invalidité totale et définitive (PITD) ; CAT 3 : Pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus Majoration pour tierce personne (MTP), l'invalidé ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

⁽⁸⁾ Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif)					
Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : organisme assureur			Total	
Incapacité de Travail Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ⁽⁶⁾ avec une durée d'arrêt de travail de 400 jours					
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) ⁽¹⁾	Indemnités journalières complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit ⁽²⁾			Indemnités journalières Sécurité sociale + Indemnités journalières complémentaires organisme assureur	
• Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des trois dernières années dans la limite du PASS⁽⁴⁾. • Versement des IJSS à partir du 4^e jour (délai de carence de 3 jours)⁽⁹⁾.	• Indemnités journalières complémentaires (IJC) versées par l'assureur jusqu'au 365^e jours d'arrêt de travail après décompte de la franchise choisie par l'assuré(e), déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit, pour tous les TNS affiliés à la Sécurité sociale des indépendants (SSI) et pour les professions libérales, les indemnités sont versées jusqu'au 90^e jour de l'arrêt de travail. • Le montant de la garantie Indemnités Journalières Complémentaires est forfaitaire.			Total par jour d'arrêt de travail	
	Niveau de franchise (au choix de l'assuré)	Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)			
		Exemple 1 : montant forfaitaire	Exemple 2 : montant forfaitaire	Total Exemple 1	Total Exemple 2
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise 1 (à préciser pour chaque organisme) Ex : 15	35,97 €/jour pendant 365 jours	35,97 €/jour pendant 365 jours. Garantie optionnelle souscrite : • Remboursement des Frais Professionnels ; • montant de la garantie : 50 €/jour ; • durée maximum d'indemnisation : 365 jours franchise incluse.	Total 35,97 €/jour pendant 365 jours (à préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue). • J0 à J3 : 0 € • J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) • J16 à J120 : 58,90€ (IJSS) + 35,97 € (IJC Matmut) + 50 € (remboursement des frais professionnels)	Total €/jour pendant 365 jours (à préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue). • J0 à J3 : 0 € • J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) • J16 à J120 : 58,90€ (IJSS) + 35,97 € (IJC Matmut) + 50 € (remboursement des frais professionnels)
	Option proposée par contrat de prévoyance (facultatif) : Rachat des Maladies Non Objectivables.				

Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif)			
Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : organisme assureur		Total
Incapacité de Travail Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ⁽⁶⁾ avec une durée d'arrêt de travail de 400 jours			
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) ⁽¹⁾	Indemnités journalières principales versées au titre du contrat de prévoyance souscrit ⁽²⁾		Indemnités journalières Sécurité sociale + Indemnités journalières complémentaires organisme assureur
• Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des trois dernières années dans la limite du PASS⁽⁴⁾. • Versement des IJSS à partir du 4^e jour (délai de carence de 3 jours)⁽¹⁰⁾.	• Montant des Indemnités journalières principales (IJP) versé jours à compter du 366^e jour pour tous les TNS affiliés à la Sécurité sociale des indépendants (SSI) ou le régime social des marins ENIM et à compter du 91^e pour les professions libérales. • Indemnités journalières versées jusqu'au 1 095^e d'arrêt de travail. • Montant de la garantie est forfaitaire.		Total par jour d'arrêt de travail
	Niveau de franchise (au choix de l'assuré)	Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)	
			Exemple : montant forfaitaire
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise 365 jours	88,36 €/jour pendant 35 jours	Total : 88,36 €/jour pendant 35 jours • J0 à J3 : 0 € • J4 à J15 : 58,90 € (IJSS) • J16 à J365 : 58,90€ (IJSS) + 35,97 € • J366 à J400 : 58,90€ (IJSS) + 88,36 €
	Option proposée par contrat de prévoyance (facultatif) : Rachat des Maladies Non Objectivables.		

Garantie proposée par le contrat de prévoyance (inclusion de la garantie Décès)		
Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : organisme assureur	Total
Maladies Redoutées et Graves ⁽⁹⁾		
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) ⁽¹⁾	En cas de survenance d'une maladie dite « redoutée et grave », un capital forfaitaire de 5 000 € est versé à l'assuré au titre du contrat Prévoyance souscrit	Indemnités journalières Sécurité sociale + Capital Maladies Redoutées et Graves*
• Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS⁽⁴⁾. • Versement des IJSS à partir du 4^e jour (délai de carence de 3 jours)⁽¹¹⁾.	• La maladie redoutée et grave désigne les pathologies limitativement listées ci-après : - infarctus du myocarde, - cancer, - accident vasculaire cérébral, - pontage coronarien/maladie des artères coronaires, - insuffisance rénale, - greffes d'organe majeur/transplantation, - sclérose en plaques, - Alzheimer, - Parkinson.	Capital : 5 000 € IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4

⁽⁹⁾ Le délai de carence est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours pour le bénéfice de cette garantie à compter de l'adhésion au contrat.

* Le délai de survie est de 28 jours à compter de la date de diagnostic.